



Vaccination contre la grippe saisonnière

Lancement de la campagne 2011/2012

DOSSIER DE PRESSE

Vendredi 23 septembre 2011

Contact presse et accréditations

Secrétariat d'Etat chargé de la Santé : 01 44 38 28 12

presse.berra@cab.travail-sante.gouv.fr

Depuis plus de vingt ans, l'Assurance Maladie s'engage à protéger les populations les plus fragiles contre la grippe saisonnière et organise, chaque année, la campagne nationale de vaccination.

La nouvelle campagne se déroulera du 29 septembre 2011 au 31 janvier 2012, période durant laquelle l'Assurance Maladie invite près de 12 millions d'assurés¹ à bénéficier gratuitement du vaccin contre la grippe saisonnière.

Cette nouvelle saison est marquée par plusieurs nouveautés, témoignant d'un engagement fort de l'Assurance Maladie en faveur de la prévention. La nouvelle convention médicale signée le 26 juillet 2011 avec les médecins libéraux a réaffirmé l'importance de leur mission de prévention. Elle valorise leur action dans ce domaine en instaurant, pour tous les médecins traitants, une nouvelle rémunération sur objectifs de santé publique comprenant désormais deux indicateurs dédiés à la grippe. Par ailleurs, la prise en charge du vaccin à 100% est élargie à de nouvelles populations à risque. Les professionnels de santé, invités par l'Assurance Maladie depuis 2010 à se faire vacciner², sont également particulièrement mobilisés cette année. Enfin, pour la première fois, une campagne de vaccination distincte est organisée dans l'hémisphère sud afin de prendre en compte la saisonnalité de la grippe à La Réunion et Mayotte.

Cette mobilisation est d'autant plus importante que la dernière campagne nationale a été marquée par une baisse de la vaccination des populations à risque. Le taux de couverture vaccinale était de 51,8% en 2010 contre 60,2% en 2009. Ce recul est un risque réel pour les sujets vulnérables qui doivent être protégés des complications sévères que le virus grippal peut engendrer. Tous les ans, la grippe saisonnière touche plusieurs millions de personnes en France et peut s'avérer mortelle, en particulier chez les personnes fragilisées.

Dans ce contexte et poursuivant l'objectif fixé par la loi de santé publique³, l'Assurance Maladie reconduit sa campagne d'information et de prévention avec pour priorité : l'amélioration significative du taux de couverture vaccinale. A ce titre, elle se mobilise pour :

- relancer la confiance dans la vaccination aux côtés des professionnels de santé, acteurs de premier plan auprès des populations à risque;
- faciliter l'accès à la vaccination en garantissant un accès simple et une prise en charge du vaccin à 100% pour les personnes concernées;
- sensibiliser les publics à risque en déployant un dispositif d'information ciblée ;
- mettre en place des outils d'accompagnement tant vis-à-vis des assurés que des professionnels de santé.

¹ Données tous régimes

² En 2010 : médecins généralistes, infirmiers et sages-femmes libéraux étaient invités à se faire vacciner par l'Assurance Maladie. En 2011, le dispositif est étendu aux pédiatres, pharmaciens et masseurs-kinésithérapeutes.

³ Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

I – La vaccination antigrippale : un enjeu majeur de santé publique

Le virus de la grippe saisonnière frappe, chaque année, de nombreuses personnes en France. Maladie fréquente et contagieuse, considérée à tort comme bénigne, la grippe peut avoir des conséquences parfois graves pour les populations à risque non vaccinées.

Résumé de l'épidémie de grippe 2010-2011

En France métropolitaine, la saison 2010-2011 a été caractérisée dans la communauté par une épidémie grippale d'intensité modérée, survenue entre fin décembre 2010 et mi-février 2011, et d'ampleur moins importante que la pandémie 2009-2010. La surveillance virologique a montré une circulation de virus grippaux de type A dont une majorité de virus A(H1N1)_{pdm09} suivie d'une circulation plus tardive de virus de type B.

Une augmentation du nombre de foyers d'infections respiratoires aiguës (IRA) survenus en collectivités de personnes âgées a été observée par rapport aux saisons précédentes. Le recours aux soins hospitaliers a été moins important qu'en 2009-2010. Aucun excès de mortalité n'a été détecté en comparaison avec ce qui est observé habituellement lors des saisons grippales.

A la Réunion, l'épidémie de grippe d'intensité modérée a été liée à une circulation majoritaire de virus A(H1N1)_{pdm09} associée à la survenue de formes graves alors que dans les Antilles-Guyane, les épidémies d'intensité modérée ont été liées à une circulation majoritaire de virus de type A(H3).

Pendant la saison 2010-2011, 789 cas graves de grippe admis en réanimation ont été signalés en métropole et dans les Antilles-Guyane. La majorité des cas étaient infectés par le virus A(H1N1)_{pdm09}. Comparée à la saison 2009-2010, une baisse du taux d'admissions a été observée dans toutes les classes d'âge ; elle a été particulièrement forte chez les enfants de 5-14ans.

Les cas graves en 2010-2011 concernaient essentiellement des sujets de moins de 65 ans, porteurs de facteur de risque dont la grossesse et l'obésité, comme observés pendant la pandémie. La proportion de syndromes de détresse respiratoire aiguë (SDRA) a été supérieure alors que la létalité est restée comparable.

L'efficacité du vaccin contre la survenue de formes graves a été estimée à plus de 70 % pour les patients à risque (seniors ou porteurs d'une maladie chronique), confirmant l'intérêt du vaccin dans les populations fragiles pour éviter les complications de grippe.

Pour la première fois, la surveillance des cas graves a permis de décrire des cas dus à l'infection par les virus saisonniers. Ils ont touché plus fréquemment des enfants et des personnes âgées que le virus A(H1N1)_{pdm09}. La proportion de cas graves sans facteur de risque connu est assez comparable à celle observée pour le virus A(H1N1)_{pdm09}. La gravité, mesurée par le nombre de SDRA, de mise sous oxygénation par circulation extracorporelle et de décès, est moindre que celle associée au virus A(H1N1)_{pdm09}.

Bilan de la campagne nationale de vaccination 2010/2011

La précédente campagne de vaccination contre la grippe saisonnière s'est déroulée du 20 septembre 2010 au 15 février 2011.

Près de 10 millions d'assurés du régime général⁴ ont été invités par l'Assurance Maladie à bénéficier du vaccin anti-grippal pris en charge à 100%. Parmi eux, 51,8% se sont fait vacciner, ce qui représente une baisse d'un peu plus de 8 points par rapport à la campagne précédente (60,2% en 2009/2010).

Taux de couverture vaccinale par cible (Régime général hors SLM)

Population ciblée	Taux de couverture 2010	Taux de couverture 2009
65-69 ans	43,8 %	55,3 %
70 ans et plus	60,4 %	66,8 %
Total personnes âgées	56,2 %	63,9 %
ALD	40,1 %	54,4 %
Asthme et BPCO ⁵	34 %	40,2 %
Total général	51,8 %	60,2 %

- Le taux de couverture vaccinale des plus de 70 ans reste le plus élevé avec 60,4%. En recul par rapport à l'année dernière, il représente néanmoins plus de 3 millions d'assurés vaccinés.
- Pour les 65-69 ans, tranche d'âge d'entrée dans le dispositif, le taux de vaccination demeure insuffisant en 2010 : 43,8% contre 55,3% en 2009.
- S'agissant des personnes âgées de moins de 65 ans, atteintes de certaines maladies chroniques :
 - le taux de vaccination des patients en ALD est de 40,1% en 2010 contre 54,4% en 2009;
 - le taux de couverture vaccinale des patients souffrant d'asthme ou d'une BPCO passe sous la barre des 40 %. Ils étaient 34% à se faire vacciner en 2010 (40,2% en 2009).

Le vaccin constitue un moyen de protection efficace et reconnu pour les populations à risque

Les personnes âgées de plus de 65 ans ainsi que celles atteintes de certaines maladies chroniques présentent un risque accru de complications et de décès en cas de grippe saisonnière.

⁴ (RG hors SLM)

⁵ Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive

Tous les ans, des personnes sont admises en réanimation à la suite de complications respiratoires. La majorité de ces cas graves hospitalisés n'est pas vaccinée. Lors de la campagne 2010/2011, 18% d'entre eux sont décédés des suites de la maladie⁶. Pour ces populations, le vaccin reste pourtant le meilleur moyen de protection.

La vaccination contre la grippe saisonnière est le moyen le plus sûr de se prémunir contre les risques de complications liés à cette infection.

- ✓ Elle doit être renouvelée tous les ans, les souches virales rencontrées variant d'une année à l'autre.
- ✓ Il est recommandé de l'effectuer avant la circulation active des virus grippaux, soit dès que le vaccin est disponible en pharmacie (à partir du 29 septembre cette année). En 2010, la majorité des vaccinations ont été réalisées en début de campagne.
- ✓ Il faut compter environ 15 jours entre la vaccination et le moment où l'on est protégé contre la grippe. Temps nécessaire pour que le système immunitaire réagisse au vaccin.

Pour la campagne 2011/2012, le vaccin a été élaboré à partir des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé⁷. Il intègre les trois souches des virus grippaux qui ont circulé au cours de la saison précédente (cf.annexe 1).

Conformément à l'objectif de la loi de santé publique de 2004⁸, la priorité pour l'Assurance Maladie est de renforcer la couverture vaccinale des populations à risque.

⁶ Bulletin hebdomadaire de surveillance de la grippe saisonnière InVS – Point au 24 avril 2011

⁷ L'OMS actualise deux fois par an ses recommandations sur la composition des vaccins grippaux saisonniers : en octobre pour l'hémisphère sud et en février/mars pour l'hémisphère nord.

⁸ Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique.

II – Près de 12 millions⁹ d'assurés invités par l'Assurance Maladie à se faire vacciner contre la grippe saisonnière en 2011/2012

Une campagne de vaccination distincte pour chaque hémisphère

Jusqu'à présent, la vaccination contre la grippe saisonnière dans les départements français de l'hémisphère sud (La Réunion et Mayotte) s'effectuait à la même période que dans l'hémisphère nord. Désormais, une campagne de vaccination anticipée est organisée dans l'hémisphère sud, prenant en compte la saisonnalité de la grippe dans ces départements. Pour la première fois, plus de 100 000 personnes ont été invitées par l'Assurance Maladie à se faire vacciner dès le 15 avril 2011. La campagne, qui s'achèvera le 31 octobre, affiche des premiers résultats encourageants puisque le taux de couverture vaccinale a plus que doublé cette année à La Réunion (33% en 2011 contre 14% en 2010).

Dans l'hémisphère nord, la campagne de vaccination de l'Assurance Maladie commencera le 29 septembre 2011 et se poursuivra jusqu'au 31 janvier 2012.

Les bénéficiaires de la nouvelle campagne¹⁰

S'appuyant sur le Calendrier vaccinal 2011¹¹, la campagne de vaccination de l'Assurance Maladie intègre de nouvelles populations à risque. Parmi les nouveaux publics concernés, il faut souligner l'extension du dispositif aux personnes souffrant d'une pathologie coronarienne (environ 290 000 patients). Ils viennent s'ajouter aux populations à risque qui bénéficient habituellement de la prise en charge du vaccin à 100%.

Par ailleurs, suivant les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique¹², les femmes enceintes à partir du 2^{ème} trimestre et les personnes obèses ayant un indice de masse corporel supérieur ou égale à 30 bénéficient gratuitement du vaccin contre la grippe saisonnière.

Un dispositif de vaccination simple et direct

L'ensemble des assurés concernés par le dispositif de vaccination a reçu de la part de l'Assurance Maladie un courrier personnalisé leur expliquant comment bénéficier facilement de la vaccination.

- **Pour les personnes ayant déjà été vaccinées dans le cadre de la campagne nationale¹³, les démarches, simplifiées depuis 2008 ont été étendues à d'autres publics¹⁴ : désormais, toutes les personnes de plus de 18 ans, à l'exception des femmes enceintes, peuvent se rendre directement chez le pharmacien pour retirer le vaccin anti-grippal grâce au bon de prise en charge joint au courrier. Elles pourront ensuite se faire vacciner par une infirmière libérale de leur choix, sans prescription médicale. **Au total, près de 5,5 millions d'assurés¹⁵ bénéficieront, cette année, de cet accès direct favorisant la vaccination antigrippale.****

⁹ Tous régimes.

¹⁰ Cf.annexe 3

¹¹ Calendrier vaccinal 2011 sur www.invs.sante.fr/beh/2011.

¹² Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 13 juillet 2011.

¹³ Personnes dites « non primo » ayant bénéficié, au cours des 3 dernières années, au moins une fois du remboursement d'un vaccin contre la grippe.

¹⁴ Arrêté du 19 juin qui abroge l'arrêté du 29 août 2008 et qui fixe la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier(e).

¹⁵ Régime général.

- **Les « primo-vaccinants »** : les personnes n'ayant pas été vaccinées ces trois dernières années dans le cadre de la campagne nationale et les enfants de moins de 18 ans, ont reçu un courrier les invitant à se rendre chez leur médecin traitant pour se faire prescrire un vaccin anti-grippal. Le courrier intègre un imprimé « vaccination anti-grippale » qui comprends deux volets :
 - ✓ Volet 1 - prise en charge du vaccin anti-grippal :
A remplir par le médecin pour la prescription du vaccin anti-grippal et le pharmacien pour la délivrance gratuite.
 - ✓ Volet 2 – prescription de l'injection du vaccin anti-grippal :
A remplir par le médecin, s'il le souhaite, pour prescription de l'injection par un infirmier(e) et à compléter par l'infirmier(e) s'il effectue la vaccination.

Les personnes éligibles à la vaccination, qui n'auraient pu être identifiées et invitées, pourront également bénéficier gratuitement du vaccin anti-grippal. Un nouveau modèle d'imprimé de prise en charge vierge sera mis à la disposition des médecins traitants par l'Assurance Maladie. Cet imprimé, permettra également la prise en charge du vaccin à 100% pour les femmes enceintes à partir du 2^{ème} trimestre et les personnes obèses ayant un indice de masse corporel supérieur ou égale à 30, conformément à l'avis du Haut Conseil de Santé Publique rendu le 13 juillet 2011.

III – Les professionnels de santé au centre de la nouvelle campagne de vaccination

Acteurs de proximité, les médecins, infirmiers et pharmaciens tiennent un rôle essentiel auprès des populations à risque. Leur mobilisation pour informer, sensibiliser et convaincre les assurés est primordiale pour combattre les idées reçues sur le vaccin et dissiper les craintes à se faire vacciner. A l'écoute, en contact régulier avec eux, ils les conseillent et les orientent selon leur situation.

Dans le cadre de la campagne nationale de vaccination, chacun d'eux est un maillon important du parcours de soins. Facilitant le recours à la vaccination, leur action est gage d'efficacité et d'amélioration de la couverture vaccinale des personnes vulnérables.

Des acteurs clés de la prévention

> Le rôle pivot du médecin traitant

La mise en place du parcours de soins en 2005 a confié un rôle majeur au médecin traitant dans la coordination des soins et le suivi de ses patients, en particulier dans le domaine de la prévention et le suivi des pathologies chroniques.

Plus récemment, **la nouvelle convention médicale, signée le 26 juillet 2011 entre l'Assurance Maladie et les syndicats de médecins,¹⁶ a réaffirmé l'importance de sa mission de prévention, notamment par rapport à la vaccination contre la grippe saisonnière.**

Disposant d'une vision globale de l'état de santé de son patient, le médecin traitant est en capacité d'instaurer un climat de confiance favorisant l'adhésion de ce dernier au vaccin antigrippal. Il tient, tout particulièrement, un rôle essentiel auprès des personnes âgées de plus de 65 ans et des patients souffrant de certaines maladies chroniques exposées au risque grippal.

Par ailleurs, le dispositif de vaccination lui permet d'agir prioritairement auprès des personnes à risque non vaccinées, pour les inciter à entrer dans ce dispositif. En effet, après une première vaccination, les patients, dans leur grande majorité, la renouvellent l'année suivante.

Enfin, la nouvelle convention médicale valorise son action en matière de prévention en instaurant une nouvelle rémunération sur objectifs de santé publique généralisée à l'ensemble des médecins libéraux.

Les thèmes ont été sélectionnés en fonction des priorités de santé publique, tenant compte des avis et recommandations de la Haute Autorité de Santé. Parmi les huit indicateurs de santé publique, retenus au sein du volet « prévention », la vaccination antigrippale fait l'objet de deux indicateurs dédiés, témoignant de l'engagement fort des parties conventionnelles dans ce domaine :

- 75 % des patients âgés de 65 ans et plus vaccinés,
- 75% des patients en ALD âgés de 16 à 64 ans vaccinés.

¹⁶ Convention médicale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie signée le 26 juillet 2011.

> Une participation active de l'infirmier(e) et du pharmacien

Aux côtés des médecins, infirmiers et pharmaciens sont particulièrement investis au sein du dispositif de vaccination.

L'an dernier, près de 850 000¹⁷ patients ont bénéficié de la vaccination directe par un(e) infirmier(e). Cette année le dispositif est renouvelé et étendu à de nouveaux publics. Seuls les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans en sont exclus et doivent se rendre chez leur médecin traitant.

En prenant en charge les personnes acquises au réflexe vaccinal, les infirmiers, véritables relais des médecins, leur permettent de concentrer leurs efforts de sensibilisation sur les patients à risque entrant dans le dispositif de vaccination pour la première fois.

Les pharmaciens interviennent, en outre, en tant que conseil auprès des assurés. Partenaires « santé » de proximité, ils peuvent depuis 2008 délivrer le vaccin antigrippal aux personnes « non-primos » sur simple présentation de l'imprimé de prise en charge.

L'année dernière 70,5% des personnes éligibles au dispositif simplifié ont profité de cette délivrance directe du vaccin.

Une mobilisation en faveur de la vaccination, nécessaire pour assurer la continuité des soins en période épidémique

En 2010, plus de 100 000 professionnels de santé libéraux, en contact régulier et prolongé, avec des sujets à risque étaient invités par l'Assurance Maladie à se faire vacciner. Pour la première fois, l'ensemble des médecins généralistes, des infirmiers et des sages-femmes libéraux bénéficiait de la prise en charge à 100% du vaccin contre la grippe saisonnière.

Cette année, à la demande du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, le dispositif a été étendu aux pédiatres, pharmaciens et masseurs-kinésithérapeutes, soit au total plus de 200 000 professionnels de santé libéraux invités.

¹⁷ (RG) Ce taux constitue un plancher, les vaccinations réalisées au cours de séances de soins infirmiers n'étant pas compatibles.

IV – Une campagne d'information et de prévention pour accompagner les assurés et les professionnels de santé

Des supports de communication ciblés pour sensibiliser les assurés

L'Assurance Maladie renforce son dispositif d'incitation à la vaccination via un ensemble de supports print et web.

> Un dépliant d'information sur la grippe saisonnière

Afin de sensibiliser les assurés à l'importance de la vaccination, un dépliant d'information (cf.annexe 3) est joint au courrier personnalisé. Il leur rappelle notamment, l'efficacité, l'innocuité et la gratuité du vaccin. Il reprend par ailleurs les gestes barrières qui permettent de limiter la transmission du virus grippal.

> Les services en ligne ameli-sante.fr et ameli-direct.fr

L'Assurance Maladie met également à la disposition de ses assurés des services en ligne pour les aider à s'informer sur la maladie et à s'orienter dans le parcours de vaccination.

Capture d'écran du site ameli-sante.fr

The screenshot displays the homepage of ameli-sante.fr. At the top, there is a navigation bar with the Assurance Maladie logo, the site name 'ameli-sante.fr', a search bar, and a 'Je m'informe sur ma santé' button. A user account link 'Accéder à mon compte' is also visible. The main content area is divided into several sections: a search bar with 'Recherche' and 'OK' buttons; a 'La santé de A à Z' section with an alphabetical index and a 'Toutes les thématiques' link; a 'Par partie du corps' section with a human silhouette and a 'Zoom' link; a 'Par symptôme' section with a list of symptoms and a 'Tous les symptômes' link; a 'Préserver sa santé' section with links for nutrition, smoking, vaccination, and sports; a 'Mis à jour le 02/09/2010' section with a 'NOS PRINCIPES' logo; a central video player with a play button and a 'Voir la démo' link; an 'ameli-direct' section for finding health professionals; an 'Offres de prévention' section with a search form for age and sex; a 'Risques d'urgences' section with a question about emergency actions; a 'Vaccination' section with a world map and a 'Quel vaccin pour quelle destination?' question; an 'ameli.fr' section for professional services; a 'Risque allergique' section with a department and pollen search form; a 'Sondage' section for user feedback; and a map of France with a legend for risk levels (Nul, Faible, Moyen, Elevé) and a 'Zoom' link. The footer contains links for 'Accessibilité', 'Aide', 'Glossaire', 'Contacts', 'Plan du site', 'Mentions légales', and 'ameli.fr'.

Sur ameli-sante.fr, le site d'information santé de l'Assurance Maladie, l'assuré a accès à 120 thèmes de santé. L'un des thèmes est dédié à la grippe saisonnière, ce qui lui permet d'avoir

un éclairage complet sur la maladie ; symptômes, traitements, prévention ou encore conseils pratiques pour l'éviter, l'assuré y trouvera l'ensemble des réponses à ses questions.

Capture d'écran du site ameli-direct.fr

The screenshot shows the search interface of the ameli-direct.fr website. At the top, there is a navigation bar with the Assurance Maladie logo, the URL ameli-direct.fr, and a button to access the user account. The main content area is titled 'Bienvenue sur ameli-direct' and features a search section. Below the title, there are two buttons: 'Un professionnel de santé' and 'Un établissement de soins'. A section titled 'Je renseigne au moins 1 des 3 critères ci-dessous :' contains three input fields: 'Nom' (with an example 'Orangerie' for 'Clinique de l'Orangerie'), 'Spécialité' (with an example 'Chirurgie' and a link to 'Liste des spécialités'), and 'Acte ou maladie' (with an example 'Chirurgie de la cataracte' and a link to 'Liste des actes et des maladies'). Below these is a 'Où ?' field with an example '13700, Paris, 68'. A 'Rechercher' button is located at the bottom right. The footer includes the website URLs ameli.fr and ameli-sante.fr, and links to 'Dispositions générales' and 'Mentions légales'.

La version enrichie d'ameli-direct.fr, l'aidera, par ailleurs, à trouver les coordonnées d'un médecin ou d'une infirmière proche de chez lui pour recevoir l'injection du vaccin anti-grippe. Il pourra également se renseigner sur les tarifs des consultations et des actes médicaux.

Des outils pour faciliter le travail des professionnels de santé

Pour accompagner les professionnels de santé dans leur exercice, l'Assurance Maladie met à leur disposition un ensemble d'outils dédiés :

> **Des lettres d'information** pour les informer sur les modalités pratiques de la nouvelle campagne et rappeler l'importance de leur rôle dans le dispositif ;

> **des mémos** synthétisant les nouvelles recommandations vaccinales et listant les publics prioritaires (cf.annexe 4) ;

> **des affiches** pour leur cabinet ou officine ;

> **un nouvel « Espace Pro »** depuis le site www.ameli.fr où les médecins peuvent notamment télécharger le nouvel imprimé de prise en charge vierge pour les assurés qui n'auraient pu être identifiés et invités par l'Assurance Maladie.

Annexes

Annexe 1 - Liste et tarifs des vaccins pris en charge dans le cadre de la campagne 2011/2012

Nom du vaccin	Laboratoire commercialisant le vaccin	Prix public
AGRIPPAL®	Laboratoire Novartis Vaccines And Diagnostics	6.25€
INFLUVAC®	Laboratoire ABBOTT Products SAS	6.25€
FLUARIX®	Laboratoire Glaxo Smith Kline	6.25€
IMMUGRIP®	Laboratoire Pierre Fabre Médicament	6.25€
MUTAGRIP®	Laboratoire Sanofi Pasteur MSD	6.25€
VAXIGRIP®	Laboratoire Sanofi Pasteur MSD	6.25€
PREVIGRIP	Laboratoire Novartis Vaccines and Diagnostics SAS	6.25€
TETAGRIP® *	Laboratoire Sanofi Pasteur MSD	7.98€*

* [Sans prescription médicale, ce vaccin (combiné tétanos/grippe) ne peut être ni délivré par le pharmacien, ni injecté par un(e) infirmier(e)].

Annexe 2 - Nouvelle liste de personnes concernées par la prise en charge du vaccin à 100%

Selon l'arrêté du 10 juin 2011 (JO 17 juin 2011)

- personnes âgées de 65 ans et plus.
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois et les femmes enceintes, atteintes des pathologies suivantes :
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives, quelle que soit la cause, répondant aux critères de l'ALD 14 (insuffisance respiratoire chronique grave de l'adulte secondaire à une bronchopneumopathie chronique obstructive [BPCO]) ;
 - autres maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD 14 (insuffisance respiratoire chronique grave de l'adulte secondaire à une bronchopneumopathie chronique obstructive) mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale (asthme, bronchite chronique...);
 - dysplasie broncho-pulmonaire traitée au cours des six mois précédents par ventilation mécanique, oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu ;
 - mucoviscidose (ALD 18) ;
 - cardiopathies congénitales graves, insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, valvulopathies graves (ALD 5) ;
 - maladies coronaires (ALD 13) ;
 - antécédents d'accident vasculaire cérébral (ALD 1) ;
 - formes graves d'affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot [ALD 9 à l'exclusion des épilepsies]) ;
 - paraplégie et tétraplégie avec atteinte diaphragmatique (ALD 20) ;
 - néphropathies chroniques graves et syndromes néphrotiques (ALD 19)
 - drépanocytose, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso-drépanocytose (incluses dans l'ALD 10) ;
 - diabète de type 1 et de type 2 (ALD 8) ;
 - déficit immunitaire primitif ou acquis (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur) excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines, personnes infectées par le VIH (ALD 7).
- L'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire, ainsi qu'une d'une affection de longue durée.
- Les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit l'âge.
- Les professionnels de santé libéraux en contact régulier et prolongé avec des sujets à risque de grippe sévère : médecin généraliste, infirmier, sage-femme, pédiatre, pharmacien titulaire d'officine, masseur-kinésithérapeute.

Selon l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) du 13 juillet 2011

- Les femmes enceintes à partir du 2ème trimestre de grossesse (les femmes enceintes ayant des facteurs de risque les rendant éligibles à la vaccination antigrippale selon le Calendrier vaccinal en vigueur, peuvent être vaccinées contre la grippe dès le 1er trimestre de la grossesse).
- Les personnes obèses (Indice de masse corporelle supérieur ou égal à 30).

Annexe 3 – Dépliant d'information à destination des assurés

mon parcours d'assuré

GRIPPE SAISONNIÈRE

JE PRÉSERVE MA SANTÉ, JE ME FAIS VACCINER.

Ce qu'il faut savoir sur la vaccination contre la grippe saisonnière

- La vaccination contre la grippe saisonnière est **fortement recommandée** pour les personnes à risque.
- Le vaccin est **efficace et bien toléré** par l'organisme.
- Le vaccin est **disponible à partir de fin septembre** dans les pharmacies.
- Le vaccin est **gratuit** pour les personnes de 65 ans et plus ou les patients atteints de certaines maladies chroniques.
- La vaccination peut être **réalisée par mon médecin ou une infirmière**.

DEMANDEZ 07/11 - © Corbis - assitalia - F.C.S. Numéro à 378 899 383 - Levallois-Perret.

SECURITE SOCIALE
l'Assurance Maladie

La vaccination, un réflexe simple et efficace

LA GRIPPE SAISONNIÈRE, UNE MALADIE À PRENDRE AU SÉRIEUX

Chaque année, la grippe saisonnière revient et touche des milliers de personnes. En me faisant vacciner, j'évite :

- une forte fièvre (pouvant monter jusqu'à 40 °C),
- une toux sèche,
- une fatigue intense et des courbatures,



BON À SAVOIR

Les antibiotiques n'agissent pas contre le virus de la grippe saisonnière et ne sont prescrits que pour éviter les surinfections bactériennes.

La grippe saisonnière peut aussi entraîner des complications parfois graves.



En effet, chaque année, des personnes sont admises en réanimation à cause de complications respiratoires.

La majorité d'entre elles n'étaient pas vaccinées et présentaient un facteur de risque de grippe compliquée.

ME FAIRE VACCINER, C'EST ME PROTÉGER



Pour être prévoyant, la vaccination reste le moyen le plus efficace pour me protéger et protéger mon entourage.

Le virus de la grippe saisonnière change chaque année, un nouveau vaccin est donc disponible tous les ans.

QUAND ME FAIRE VACCINER ?



Il est recommandé de se faire vacciner tous les ans avant la circulation active des virus grippaux. Le vaccin est disponible dès la fin du mois de septembre dans les pharmacies.

Il faut compter environ 15 jours entre le moment de la vaccination et le moment où l'on est protégé contre la grippe saisonnière. C'est le temps nécessaire pour que le système immunitaire réagisse au vaccin.



BON À SAVOIR

Chaque année, l'Assurance Maladie propose aux personnes à risque de se faire vacciner : personnes de 65 ans et plus ou atteintes de certaines maladies chroniques. Pour eux, le vaccin est gratuit.

DES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION

Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique.



Évitez les contacts avec les personnes malades.



Couvrez-vous la bouche et le nez avec un mouchoir en papier lorsque vous tousssez.



Jetez votre mouchoir dans une poubelle.



Pour en savoir plus sur la grippe saisonnière et trouver des explications claires sur ses symptômes, je me connecte sur

[ameli-sante.fr](https://www.ameli-sante.fr)

Annexe 4 – Mémos médecins

GRIPPE SAISONNIÈRE

Sept.
2011

Campagne de vaccination 2011-2012

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour toutes les personnes à partir de 65 ans, pour les assurés de moins de 65 ans atteints de certaines maladies chroniques ainsi que pour l'entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque. La vaccination est également recommandée pour les professionnels de santé, notamment les médecins généralistes.

Le vaccin contre la grippe saisonnière est le moyen le plus sûr de se prémunir contre les risques de complications liées à cette infection. Il intègre, comme en 2010, la souche A (H1N1) pandémique ayant circulé en 2009.

Nouvelle liste de patients concernés par la prise en charge à 100 % du vaccin pour la campagne 2011-2012.

Prise en charge à 100 % selon l'arrêté du 10 juin 2011 (JO 17 juin 2011) :

- Les personnes de 65 ans et plus
- Les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois et les femmes enceintes, atteintes des pathologies suivantes :
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives, quelle que soit la cause, répondant aux critères de l'ALD 14 (insuffisance respiratoire chronique grave de l'adulte secondaire à une bronchopneumopathie chronique obstructive [BPCO]);
 - autres maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD 14 (insuffisance respiratoire chronique grave de l'adulte secondaire à une bronchopneumopathie chronique obstructive) mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection

- grippale (asthme, bronchite chronique...);
- dysplasie broncho-pulmonaire traitée au cours des six mois précédents par ventilation mécanique, oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu;
- mucoviscidose (ALD 18);
- cardiopathies congénitales graves, insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, valvulopathies graves (ALD 5);
- **maladies des coronaires (ALD 13);**
- antécédents d'accident vasculaire cérébral (ALD 1);
- formes graves d'affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot [ALD 9 **à l'exclusion des épilepsies**]);
- parapésie et tétrapésie avec atteinte diaphragmatique (ALD 20);
- néphropathies chroniques graves et syndromes néphrotiques (ALD 19);
- drépanocytose, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso-drépanocytose (incluses dans l'ALD 10);
- diabète de type 1 et de type 2 (ALD 8);
- **déficit immunitaire primitif ou acquis** (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes **recevant un traitement immunosuppresseur**) excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines, personnes infectées par le VIH (ALD 7).

> En bleu : les éléments nouveaux en 2011



Sept.
2011

GRIPPE SAISONNIÈRE

Campagne de vaccination 2011-2012

- **L'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque : prématurés, enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou musculaire, ainsi que d'une affection de longue durée.**
- **Les personnes séjournant dans un établissement (de soins ou médico-social d'hébergement) quel que soit leur âge.**
- **Les professionnels de santé libéraux en contact avec des sujets à risque de grippe sévère : médecins généralistes, pédiatres, infirmiers, sages-femmes, pharmaciens titulaires d'une officine, masseurs-kinésithérapeutes.**

Prise en charge à 100 % selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 13 juillet 2011 :

- **Les femmes enceintes à partir du 2^e trimestre de grossesse** (les femmes enceintes, ayant des facteurs de risque les rendant éligibles à la vaccination antigrippale selon le calendrier vaccinal en vigueur, peuvent être vaccinées contre la grippe dès le 1^{er} trimestre de la grossesse).
- **Les personnes obèses** (indice de masse corporelle supérieur ou égal à 30).

La prescription et l'injection

Prescrivez le vaccin sur l'imprimé de prise en charge que votre patient a reçu (Cerfa n° 11264-02) et éventuellement son injection par un infirmier sur le même imprimé.

À savoir : un imprimé de prise en charge vierge est mis à votre disposition sur votre *Espace Pro* afin de vous permettre

de prescrire le vaccin à vos patients éligibles à la vaccination qui n'auraient pas pu être identifiés et invités par l'Assurance Maladie. Cet imprimé vierge est également mis à disposition des caisses afin qu'elles puissent se charger de l'impression et de la diffusion auprès des médecins traitants non informatisés.

Le dispositif simplifié

Depuis 2008, les assurés de plus de 18 ans peuvent être vaccinés contre la grippe saisonnière par un infirmier libéral sans prescription médicale, à l'exception des femmes enceintes qui doivent bénéficier d'une prescription médicale préalable. La liste des personnes qui peuvent bénéficier de cette revaccination a été actualisée en juin dernier⁽¹⁾ et comprend à présent toutes les indications thérapeutiques remboursables pour les personnes de plus de 18 ans à l'exception des femmes enceintes.

(1) Disponible sur ameli.fr. L'arrêté du 19 juin 2011 abroge l'arrêté du 29 août 2008 et fixe la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier effectuée par un(e) infirmier(ère) selon les modalités prévues à l'article R.4311-5-1 du code de la santé publique.

Pour en savoir plus : appelez simplement le numéro dédié aux professionnels de santé mis en place par votre caisse.